



INFORMATION SUR:

Le risque industriel

information en partenariat avec les communes de Le Douhet, Ecoyeux et Vénérand

BU1

Le centre emplisseur de le Douhet



Le centre emplisseur Butagaz de Le Douhet reçoit, conditionne et distribue du butane et du propane dans 13 départements voisins de la Charente Maritime.

Ses installations exploitées depuis 1964, ont été régulièrement modernisées et adaptées aux exigences réglementaires et meilleurs standards techniques. Elles continuent à bénéficier des progrès technologiques principalement en matière de SECURITE.

Une équipe de 19 personnes expérimentées assure chaque année l'emplissage d' 1 500 000 bouteilles de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés.)

Du fait de la nature de ses activités et du volume de GPL stocké, le centre emplisseur est dit «SEVESO Seuil haut », il est soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeur. Il est également soumis à la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) du site a été approuvé le 23 décembre 2011.



Connaissances des risques liés au GPL

En France, le Butane et le Propane proviennent principalement du raffinage du pétrole brut. Toutefois, certains gisements de gaz naturel produisent également des GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié). Ces gaz sont facilement liquéfiables sous faible pression. Sous forme liquide, ils sont transportés en vrac par camions et wagons-citernes, ou stockés chez vous dans des bouteilles ou des réservoirs métalliques.

Le butane et le propane sont des gaz combustibles. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, ils brûlent en présence de l'air.

Une fuite de Butane ou de Propane peut se répandre sans s'enflammer et en l'absence de ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un **point bas** (local, pièce d'habitation, etc ...). Une odeur caractéristique permet de déceler la présence du gaz. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions, il peut y avoir une explosion et risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.



Risque d'explosion

Pouvant entraîner des blessures par projection d'éclats ou par une onde de pression (bris de vitrine, chute d'arbre, de tuile,)



Risque d'incendie (interne au site) Pouvant entraîner des brûlures. Pour éviter ce type d'accident, la réglementation française impose des règles très strictes concernant : la construction des réservoirs, leur implantation, leur contrôle périodique, le transport, la distribution et l'utilisation des GPL.



L'accident majeur peut se produire en cas de perte de confinement du GPL stocké dans un réservoir ou lors d'opérations de transfert du produit. Cette perte de confinement peut se traduire par une vaporisation brutale du gaz créant instantanément une boule de feu (Phénomène nommé, BLEVE) ou par l'inflammation d'un nuage de gaz (Phénomène nommé, UVCE).

Les équipements de surveillance et de détection ainsi que le personnel qualifié du site assurent un déclenchement immédiat de l'alerte et une mise en sécurité automatique du site. Les moyens de lutte contre l'incendie sont instantanément mis en service. L'industriel déclenche le P.O.I (Plan d'Opération Interne) et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site; mais il pourrait arriver que son impact dépasse l'enceinte de l'établissement.

La maîtrise des risques

Prévenir:

La réglementation française et les directives européennes imposent des règles très strictes. L'établissement est soumis la directive SEVESO. L'application rigoureuse de celles-ci est contrôlée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L). Ces règles, ajoutées aux procédures de sécurité de BUTAGAZ, au professionnalisme du personnel d'exploitation, à la formation reçue, à l'expérience acquise et aux investissements consacrés à la SECURITE rendent hautement improbable l'accident majeur.

Maîtriser :

La maîtrise du risque à la source, corolaire de l'Etude de dangers (mise à jour en mars 2014), a amené l'industriel à réaliser d'importants travaux en 2012-2013 et notamment l'édification d'enceintes béton autour des stockages de GPL. Ces protections ont permis comme le prévoit la réglementation, l'exclusion du champ d'étude du PPRT du phénomène de BLEVE d'une sphère. Néanmoins les effets majorants liés à ce scénario délimitent toujours le périmètre de sécurité de 735 m autour du site.

A la périphérie de l'établissement, les Plans Local d'Urbanisme (P.L.U.) et Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) imposent des contraintes d'urbanisation s'appliquant aux nouveaux projets dans l'objectif de ne pas accroître la population susceptible d'être affectée par les conséquences d'un accident. Le PPRT impose également la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées les plus proches du site et sur le site industriel.

Informer:

Butagaz établit les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du Plan de secours inhérent à ce périmètre P.P.I (Plan particulier d'Intervention.)

L'Etat a pris des mesures visant à renforcer la sécurité des installations classées, accroître l'efficacité des secours en cas d'accident et informer les populations notamment par la constitution de Comité de Suivi de Site (C.S.S.). Le C.S.S. est, entre autre, constitué des collèges « riverains » et « collectivités territoriales ». Il a notamment vocation à communiquer sur les aspects risques, afin de développer en partenariat avec les représentants de ces différents collèges (riverains, représentants du monde associatif local, représentants des assemblées délibérantes des collectivités territoriales, ...) une culture commune des risques.

L'organisation des secours

Un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) est élaboré par Butagaz : il est destiné à maîtriser les accidents à l'intérieur du site en utilisant les moyens d'intervention internes du centre avec possibilité de renfort par le Centre de Secours Principal de Saintes.

Si l'accident se développe hors du site, le Préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) qui sur un rayon de 735 mètres :

- Organise les secours,
- Réglemente la circulation autour de l'établissement,
- Prévoit l'alerte des populations environnantes.

L'alerte

L'alerte est réalisée par une sirène (son montant et descendant de trois fois 1 minute et 41 secondes, séparé par un court silence) testée le 1er mercredi de chaque mois à 12 H 00.

Vous devez alors appliquer « les bons réflexes de la fiche jointe » Se mettre à l'abri dans un local est la protection immédiate la plus efficace.

Pour plus d'informations

Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en appelant le numéro vert :



Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)
- Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) ou le Dossier d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (D.I.C.RI.M.)
- Le Plan Local D' Urbanisme (P.L.U) auquel est annexé le PPRT
- Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)
- Les éléments relatifs à l'Information de l'Acquéreur Locataire (I.A.L.)

Vous pouvez consulter directement l'industriel.

Les informations de cette plaquette sont fournies par le responsable du centre emplisseur BUTAGAZ de Le Douhet, sous le contrôle de la Préfecture de Charente Maritime, de la DREAL Poitou-Charentes et des maires concernés.

Vous trouverez tout autre renseignement sur le site des installations classées :



http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/

La plaquette est disponible sur simple demande auprès de l'industriel.

Butagaz - Le Douhet 17100 LE DOUHET

Tél: 05 46 97 78 99 - Fax: 05 46 97 74 11